ETAT DE VAUD

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN 3.2

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGE

PLAN D'AFFECTATION CANTONAL DE LA VENOGE (PAC 284)

COMMUNE DE MOLLENS

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- les éléments modifiés
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eaux
- les limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial

du … au …

Le Chef de service

Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat

le …

L'attestent :
La Présidente du Conseil d'Etat — Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de

…

du … au …

Au nom de la Municipalité :

Le/la Syndic/que — Le/la Secrétaire

Approuvé par décret du Grand Conseil

du …

en application de l'art. 45d LPNMS

Le Président du Grand Conseil — Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.
Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le — Le géomètre breveté :

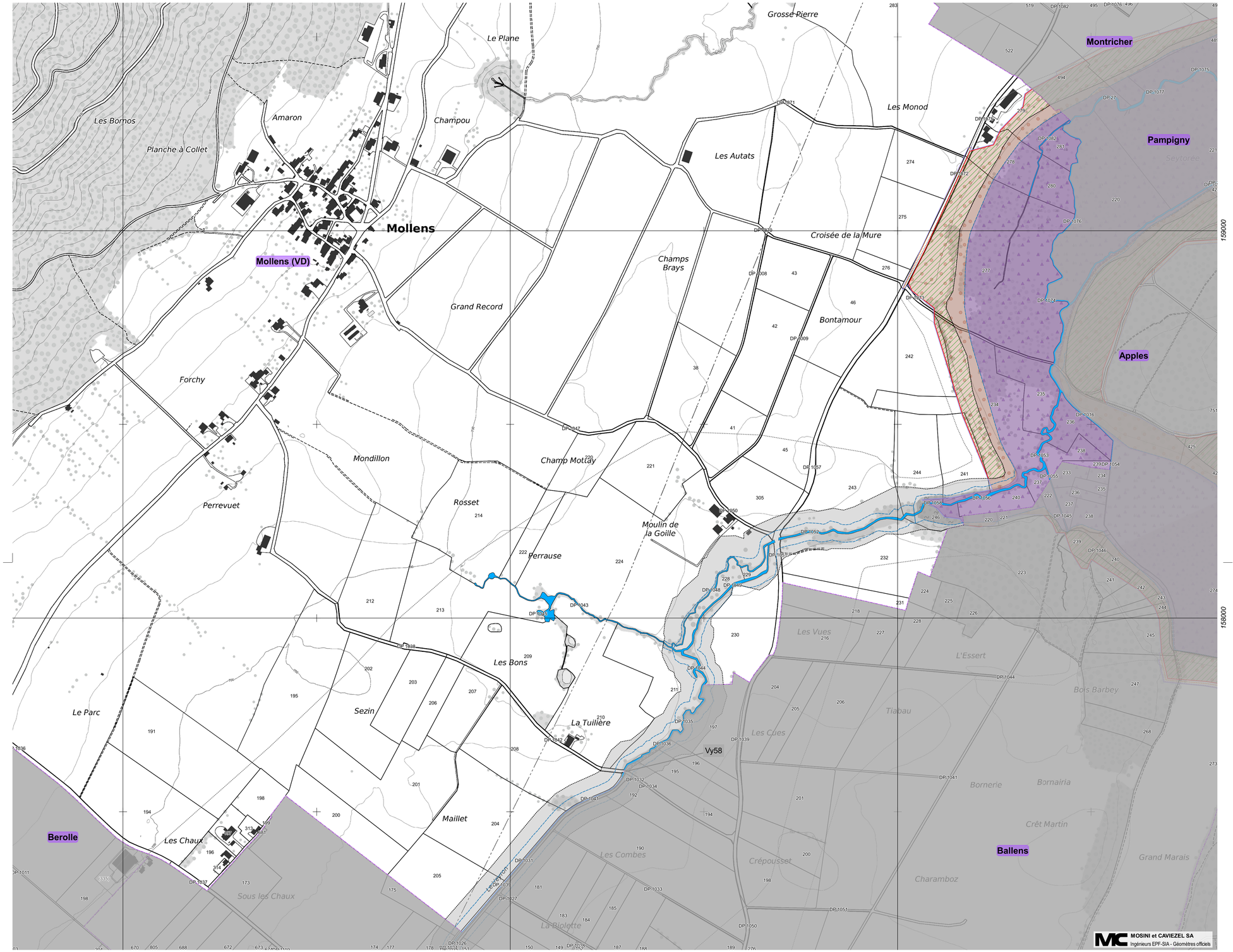

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venoge et du Veyron (existant)
- Périmètre des modifications
- Modifications du périmètre 2
- Modifications du périmètre 3
- Modifications du périmètre 4

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (existant, non modifié)
- Zone alluviale (existant, non modifié)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron
- Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice
- Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux
- Secteurs qui passent en zone alluviale (extension de la zone alluviale)
- Secteurs qui passent en zone de site marécageux (création de la zone de site marécageux)
- Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale (création de la zone mixte de site marécageux et alluviale)

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 — Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales

Echelle : 1:5'000

Lausanne, mai 2019

MOSINI et CAVIEZEL SA
Ingénieurs EPF-SIA - Géomètres officiels